

<b>Arrêté du 13 Juin 1924</b> ouvrant à l'émission et au paiement des mandats-cartes et mandats-lettres les bureaux de poste de Lomé, Anécho, Atakpamé, Palimé, Sokodé.	246
<b>Arrêté du 18 Juin 1924</b> fixant le coefficient applicable aux taxes télégraphiques internationales.	246
<b>Arrêté du 17 Juin 1924</b> réglementant les communications téléphoniques entre les bureaux de Lomé et Anécho d'une part et ceux de Porto-Novo - Cotonou - Ouidah - Grand - Popo d'autre part.	246
<b>Arrêté du 17 Juin 1924</b> portant organisation du Magasin Général du Service local du Territoire du Togo.	247
<b>Arrêté du 17 Juin 1924</b> modifiant le montant de la Pension alimentaire accordée à certains indigènes.	249
<b>Arrêté du 17 Juin 1924</b> autorisant des virements de crédit d'articles à articles au Budget annexe du Chemin de fer et du Wharf du Togo - exercice 1924.	249
<b>Arrêté du 27 Juin 1924</b> fixant pour le deuxième semestre 1924 les prix de remboursement des journées de traitement des marins de commerce débarqués à Lomé et Anécho pour cause de maladie et de blessure.	250
<b>Circulaire du 27 Juin 1924</b> relative à la déclaration de changement de résidence.	250
<b>Décision du 30 Juin 1924</b> désignant M. LAMOTTE, chef de Bureau des Secrétariats Généraux, chef du Bureau des Finances pour procéder à la vérification de l'encaisse et du Portefeuille du Trésorier Payeur de Lomé le 30 Juin 1924 et à la remise de service de M. FOLQUET Trésorier Payeur intérimaire à M. JAFFRUX Trésorier Payeur titulaire.	251

#### Personnel Européen

NOMINATION — MUTATIONS — CONGES PASSAGES.	251
--	-----

#### Personnel Indigène

NOMINATIONS — MUTATIONS — TITULARISATION — PROMOTIONS — PERMISSIONS — LICENCIEMENT — REVOCATIONS.	252
---	-----

GARDE INDIGÈNE	255
----------------	-----

COMMISSIONS — RAPATRIEMENT SUBVENTION	256
--	-----

#### PARTIE NON OFFICIELLE

Nécrologie.	257
Contrôle des Boissons alcooliques et des produits médicamenteux.	257

Avis de demande d'immatriculation.	257
Statuts de la "Banque Française de l'Afrique"	259
Statuts de l'"Omnium Franco-Africaine"	266
Etat des mouvements de la Navigation du Port de Lomé pendant le Mois de Juin 1924.	269

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**ARRÊTÉ No. 137** promulguant au Togo le décret du 23 Janvier 1924 modifiant le décret du 13 Septembre 1923 portant organisation des services de la Trésorerie dans le Territoire du Togo.

Le Gouverneur des Colonies  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 23 Janvier 1924 modifiant le décret du 13 Septembre 1923 portant organisation des Services de la Trésorerie dans le Territoire du Togo.

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 23 Janvier 1924 modifiant le décret du 13 Septembre 1923 portant organisation des Services de la Trésorerie dans le Territoire du Togo.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 17 Juin 1924

BONNECARRÈRE

#### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 Janvier 1924.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le décret du 13 Septembre 1923 a supprimé le rattachement des opérations de trésorerie des Territoires du Togo à la trésorerie du Dahomey, en créant à Lomé une trésorerie indépendante.

La mise en vigueur du nouveau régime avait été fixée au 1<sup>er</sup> Octobre dernier.

Or, le peu de temps qui s'est écoulé entre la signature de ce texte et la date de sa mise en application n'a pas permis en raison des difficultés de communication, de donner des instructions en temps voulu pour faire cesser l'ancien état de choses à l'époque fixée.

Dans ces conditions et pour éviter des complications dans les écritures, il a paru opportun de reporter au

1<sup>er</sup> Janvier 1924 la date d'entrée en vigueur du décret de 1923.

Tel est le but du projet de décret ci-joint que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction en vous priant, si vous approuvez la manière de voir exposée ci-dessus, de bien vouloir le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des Finances,

CH. de LASTEYRIE.

Le Ministre des Colonies

A. SARRAUT.

#### LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 23 Mars 1921 organisant les Territoires du Togo ;

Vu le décret du 13 Septembre 1923 portant organisation des services de la trésorerie dans les Territoires du Togo.

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances ;

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est reportée, du 1<sup>er</sup> Octobre 1923 au 1<sup>er</sup> Janvier 1924, l'entrée en vigueur du décret du 13 Septembre 1923, portant organisation des services de trésorerie dans les Territoires du Togo.

ART. 2. — Le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Journal Officiel de la République Française, au Bulletin des lois et au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies.

Fait à Paris le 23 Janvier 1924.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République ;

Le Ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

Le Ministre des Finances.

CH. de LASTEYRIE.

*ARRÊTÉ No. 132 promulguant au Togo le décret du 4 Mars 1924 ouvrant les Colonies françaises et les pays à mandat au service des mandats-cartes et mandats-lettres et l'arrêté interministériel en fixant les délais d'application.*

Le Gouverneur des Colonies.

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret en date du 4 Mars 1924 portant création d'un service de mandats - cartes et mandats - lettres entre la France et les Colonies ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mai 1924 fixant les détails de la mise en vigueur du service de mandats-cartes et mandats-lettres ;

Vu le câblogramme circulaire N° 11 du 4 Juin du Ministre des Colonies ;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes ;

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> — Sont promulgués au Togo :

1<sup>o</sup> Le décret en date du 4 Mars 1924 ouvrant les colonies françaises et les pays à mandat au service des mandats-cartes et mandats-lettres.

2<sup>o</sup> L'arrêté interministériel en date du 20 Mai 1924 qui en fixe les détails d'application.

ARTICLE 2 — Le Chef du Service des Postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 Juin 1924.

BONNECARRÈRE

*ARRÊTÉ No. 143 promulguant le décret du 13 Mars 1924 abrogeant les décrets des 13 Mai et 31 Août 1911 et fixant une procédure nouvelle pour donner suite aux référés et aux observations de la Cour des Comptes.*

Le Gouverneur des Colonies.

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 13 Mars 1924 abrogeant les décrets des 13 Mai et 31 Août 1911 et fixant une procédure nouvelle pour donner suite aux référés et aux observations de la Cour des Comptes ;

#### ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup> — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 13 Mars